

Département de l'Ardèche

Fonds social européen : appel à projet

Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

Objectif spécifique 3.9.1.1: Augmenter le nombre de parcours
intégrés dans une approche globale de la personne
(prise en compte des freins sociaux et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)

Référence de l'appel à projets : Conseil départemental de l'Ardèche – Parcours intégrés d'accès à l'emploi

Date de lancement : 6 décembre 2019

**Appel à projet permanent - Date limite de dépôt des candidatures : 30
septembre 2020**

Les demandes de financement seront instruites au fil de l'eau
sous réserve des crédits disponibles

Dépôt obligatoirement dématérialisé sur https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Contact :

Département de l'Ardèche

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Service Appui et pilotage

Sandrine BACCONNIER – 04 75 66 78 49 – courriel : sbacconnier@ardeche.fr

Gaëtane VAN BELLEGEM – 04 75 66 97 23 – courriel : gvanbellegem@ardeche.fr

Cadre général

Le Département de l'Ardèche, chef de file de l'insertion sur son territoire, est organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale FSE pour la période 2018-2020 sur l'axe prioritaire 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

A ce titre, il redistribue des crédits du FSE après appel à projets, instruction et sélection des opérations.

En application de l'article L.263-2 du Code de l'action sociale et des familles, le Département de l'Ardèche a conclu un Pacte Territorial d'Insertion (PTI) avec 19 partenaires agissant dans les champs de l'insertion sociale et professionnelle. Ce pacte définit pour la période 2016-2019 les modalités de coordination des actions entreprises par les différents acteurs pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA. Il s'agit de développer les partenariats pour une plus grande cohérence et continuité de parcours du bénéficiaire du RSA et notamment favoriser sa sortie durable vers l'emploi. Le PTI permet de formaliser les articulations entre partenaires pour assurer un meilleur suivi et rendre la politique d'insertion plus lisible pour les usagers et les acteurs de l'insertion.

Le PTI 2016-2019, qui vise à renforcer les moyens pour favoriser l'accès, le retour ou le maintien dans l'emploi durable d'ardéchois en difficulté d'insertion, s'articule autour de 5 grandes orientations :

- Renforcer les actions et les outils liés à la reprise d'activité professionnelle
- Optimiser les actions contribuant à la résolution des freins à l'insertion
- Outiller les professionnels de l'insertion et de l'action sociale
- Contribuer aux recueils de données de l'Observatoire Départemental de la précarité pour adapter les actions conduites
- Contribuer à une gouvernance optimisée

Le présent appel à projet s'inscrit donc à la fois dans les priorités d'intervention du programme opérationnel du FSE pour l'emploi et l'inclusion 2014-2020 et les orientations du PTI ardéchois

Contexte

Le département de l'Ardèche compte 312.381 habitants. Sa population croit depuis les années 1960, sur les 5 dernières années, cette progression est de 0.6% par an. Cette évolution repose exclusivement sur les arrivées de population (1), le Département de l'Ardèche bénéficiant d'une certaine attractivité.

Les personnes âgées représentent 19.6% de la population. Nombre de jeunes quittent le département pour engager des études supérieures, ceux qui restent sont donc souvent peu outillés pour la vie professionnelle : 3.435 jeunes de 18-24 ans ne sont ni en emploi ni en formation (18.1%) (1).

Le niveau de vie en Ardèche est inférieur à la moyenne nationale et régionale. La pauvreté touche 49.000 personnes, un taux de 14,7% (Région AURA : 12,7% - France : 14.1%). Cette pauvreté touche essentiellement les catégories les plus jeunes : 22% des moins de 30 ans (2).

La population vivant de minima sociaux est importante : près de 6 000 bénéficiaires du RSA. On dénombre également 13.238 allocataires de la Prime d'activité. Cependant au regard du taux de pauvreté le nombre de bénéficiaires du RSA apparaît contenu, laissant supposer un fort taux de non-recours. L'Allocation Adultes Handicapés est versée à 5.785 allocataires (3).

Le taux de chômage est également très élevé et supérieur aux moyennes régionales et nationales. Au dernier recensement de population, il était de 13.8% des 18-64 ans (Région AURA 12 % - France : 10.4%) (1)

Les demandeurs d'emploi toutes catégories confondues sont 31.753. Concernant la catégorie A (personne sans emploi, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat), ils sont 19.083, dont 25% au chômage depuis plus de 24 mois. Sur l'ensemble 2.747 ont moins de 26 ans et 5.870 plus de 50 ans. (4)

L'accès à l'emploi est le premier facteur d'insertion et de prévention de la pauvreté. La mise en place de parcours intégrés et renforcés apparaît comme le modèle le plus efficace pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion.

Face à une situation de l'emploi dégradée, les bénéficiaires du RSA notamment, sont confrontés à des inégalités d'accès à l'emploi liées à l'âge, au niveau de qualification, à des problèmes de mobilité, à des difficultés liées au logement, à la santé, à la garde d'enfants qui freinent la construction d'un parcours visant au retour à l'employabilité et donc à un emploi pérenne.

Objectifs

Cet appel à projet vise à financer des actions d'accompagnement renforcé, la participation FSE apporte une plus-value quantitative, qualitative et financière qui doit permettre de :

- **Améliorer la performance globale de l'offre d'insertion ;**
- Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi salarié ou non à travers un **accompagnement individualisé adapté aux difficultés rencontrées ;**
- Intégrer dans les parcours de retour à l'emploi des étapes destinées à **lever les freins professionnels et sociaux** (compétences de base, niveau de qualification, mobilité physique comme culturelle, garde d'enfant, santé, situation de handicap, logement...) ;
- **Renforcer l'accompagnement ciblé des publics les plus vulnérables** (travailleurs indépendants, gens du voyage, femmes, jeunes, personnes en situation de handicap...) pour leur offrir plus de chances de s'engager dans un parcours d'insertion durable ;
- **Sécuriser les parcours dans une logique de capitalisation et de valorisation des expériences et des compétences, des savoirs-être et des savoir-faire ;**
- Conforter la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Sources

(1) INSEE : recensement de la population 2014

(2) INSEE : fichiers Filisofi année 2014

(3) CNAF : 3^e semestre 2017 (site Open data CNAF)

(4) DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes –données décembre 2017

Types d'opérations éligibles

Pour sécuriser les parcours de retour vers l'emploi, le Département de l'Ardèche souhaite mettre l'accent sur plusieurs types d'actions. Il s'agit ainsi de proposer une approche globale combinant des actions à vocation d'insertion professionnelle et des actions d'inclusion sociale pour agir sur l'ensemble des freins et difficultés susceptibles d'entraver l'accès à l'emploi.

Les porteurs de projet peuvent répondre à un ou plusieurs des axes d'accompagnement identifiés ci-dessous.

1. **Mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi** eu égard aux différents types de freins à lever dans une approche globale de la personne (action de soutien aux personnes) :
 - **accompagnement vers l'accès à l'emploi** (approche individualisée du projet professionnel salarié ou non)
 - **identification des besoins et l'élaboration de projet professionnel** en privilégiant des diagnostics pluridisciplinaires et partagés
 - **levée des freins et difficultés qui entravent temporairement l'accès à l'emploi** (approche socioprofessionnelle en amont du projet professionnel)
 - **levée des freins sociaux à l'emploi pour les publics les plus fragilisés** dont les difficultés sociales font obstacles à leurs démarches de recherche d'emploi (approche sociale)
 - **prévention des difficultés susceptibles d'entraver l'accès à l'emploi** pour certaines catégories de public (jeunes désocialisés par exemple)
2. **Amélioration de l'ingénierie de parcours** (action de soutien aux structures) : soutien à l'élaboration d'outils d'ingénierie de parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matières d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.

Porteurs de projets éligibles

L'appel à projet s'adresse à tout organisme, qu'il soit public ou privé, susceptible d'intervenir sur l'offre territoriale d'insertion et portant un projet répondant aux critères du présent appel à projet (collectivités territoriales, structures porteuses d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, aux structures d'accompagnement socio-professionnel, acteurs du service public de l'emploi, associations, établissements publics et privés...).

Publics cibles ou participants (pour les actions de soutien aux personnes uniquement) :

« Toute personne en situation ou menacée de pauvreté en âge d'intégrer le marché du travail et confrontés à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités de retour à l'emploi durable.

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées des lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi ». Les jeunes désocialisés ou issus de la protection l'enfance répondent également à ces caractéristiques.

Le suivi des participants est partie intégrante de la vie du dossier; c'est un élément de la piste d'audit. Pour les opérations d'accompagnement de personnes, les bénéficiaires ont la responsabilité de la saisie des données relatives aux caractéristiques des participants à l'entrée dans l'opération et à sa situation sur le marché du travail à la sortie. Pour ce faire, ils doivent utiliser les supports de recueil des données qui leur seront fournis.

Pour chacun des participants, le porteur de projet devra collecter les pièces justifiant leur éligibilité, les conserver durant toute la durée contractuelle d'archivage et les présenter en cas de contrôle.

La nature des justificatifs sera définie par le porteur au moment de sa demande.

Critères de sélection

- Capacité à apporter des réponses aux problématiques identifiées et aux besoins spécifiques des publics visés ;
- Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) et la qualité du partenariat réuni autour du projet ;
- Valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;
- Dimension expérimentale et/ou innovante des réponses apportées ;
- Prise en compte des priorités transversales : égalité hommes/femmes, développement durable, égalité des chances, non-discrimination ;
- **Respect des conditions de suivi et d'exécution telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables** (comptabilité séparée des dépenses et recettes liées à l'opération, respect des modalités de mise en concurrence, obligations de publicité de l'intervention FSE, collecte et saisie des données relatives à chaque participant, moyens d'évaluation) ;
- Capacité administrative et financière à gérer une subvention européenne ;
- Enveloppe FSE disponible.

Financement des opérations

Au vu des charges administratives de gestion du dossier et de suivi de l'opération, **le coût total éligible du projet devra être au minimum de 40 000 €** par an (charges directes et indirectes comprises).

Ce seuil d'intervention pourra être proratisé à la date de démarrage de l'opération, toutefois, le coût du projet devra être calculé sur une logique d'année civile (date de démarrage et jusqu'au 31/12).

Le taux moyen d'intervention du FSE sur l'axe 3 est plafonné à 50 % du coût total éligible, certaines opérations pourront ainsi bénéficier d'un taux d'intervention inférieur ou supérieur en fonction des spécificités de l'action, de la structure porteuse et des disponibilités financières.

Les **dépenses directes éligibles** doivent :

- Respecter les règles communautaires et nationales d'éligibilité,
- Etre liées et nécessaires à l'opération,
- Etre justifiées par des pièces comptables probantes (factures, bulletins de salaires...),

- Etre acquittées (payées) par le porteur de projet au plus tard au moment de la production du bilan d'exécution.

Le **décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 et son arrêté d'application** fixent les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

Des **dépenses indirectes** à la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles à un cofinancement forfaitaire sur les bases prévues par la Commission européenne. Le type de forfait souhaité par le porteur de projet devra être précisé et motivé dans le dossier de candidature.

Les dépenses indirectes ainsi présentées devront obligatoirement être détaillées (nature de la dépense, lien avec l'opération, coût estimé) en l'absence de quoi la demande de prise en charge forfaitaire des coûts indirects sera rejetée.

Le taux de prise en charge des dépenses indirectes souhaité par le porteur de projet pourra être modifié par le service instructeur du Département de l'Ardèche, soit parce qu'il estime qu'il n'est pas approprié, soit parce que l'enveloppe FSE destinée au dispositif sollicité n'est pas suffisante pour couvrir toutes les demandes.

Principales obligations liées à l'attribution d'une aide du FSE

L'attribution d'une aide au titre du FSE soumet les organismes bénéficiaires à un certain nombre d'obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques communautaires :

- Respect des règles communautaires relatives aux procédures de mise en concurrence et aux modalités de publicité
- **Obligation d'information et de publicité** auprès des participants et du grand public sur le soutien financier dont bénéficie l'opération (Cf. règlement FSE n° 1304/13 et notamment son article 20)
- Information préalable du service gestionnaire FSE de toute modification liée à l'opération cofinancée (objet général, période de réalisation, plan de financement...)
- Suivi des participants, saisie des données liées à leur situation à l'entrée et à la sortie de l'action et production de justificatifs d'éligibilité et de réalisation
- Tenue d'une comptabilité séparée des dépenses et des recettes de liées à l'opération ou mise en œuvre une codification comptable spécifique qui permette le suivi de chaque transaction liée à l'opération,
- Transmission des pièces comptables et non comptables relatives à l'opération permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations, ainsi que du respect de l'obligation d'information lors de la production de bilans intermédiaires et finaux
- Conservation de tous les documents relatifs aux dépenses conformément à l'art 72 (g) du règlement cadre et de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou communautaire habilitée,

Calendrier

La période de réalisation de l'opération devra se situer entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020 voire 31 décembre 2021 à titre dérogatoire. Ainsi, toute réalisation au-delà du 31 décembre 2020 sera appréciée au cas par cas lors de l'instruction des demandes de financement en fonction de

la nature des projets, des porteurs de projet et de la consommation de l'enveloppe financière et sera soumise à arbitrage lors de la programmation.

La prise en charge rétroactive des coûts du projet est possible sous réserve que **l'opération ne soit pas achevée à la date de dépôt de la demande** sur le portail « Ma démarche FSE 2014-2020 ».

Seule la convention attributive de l'aide FSE co-signée par les deux parties constitue un engagement ferme de l'octroi de l'aide.

Toutefois, **les règles du FSE** (notamment la publicité de l'intervention communautaire, le suivi des participants, les indicateurs d'évaluation, la comptabilité séparée, les obligations de mises en concurrence) s'appliquent à toutes les activités et dépenses de l'opération **y compris celles engagées et exécutées avant la signature de la convention.**

Instruction des demandes

Le service gestionnaire en charge de l'instruction est le Service appui et pilotage de la Direction Générale Adjointe des Solidarités du Département de l'Ardèche. Cette instruction se fera au fil de l'eau en fonction des demandes déposées et sous réserve des crédits disponibles.

Les dossiers éligibles seront ensuite validés en Commission permanente du Conseil départemental après avis de la DIRECCTE.

Dépôt des demandes

Les projets devront être déposés **obligatoirement** sur la plateforme « Ma démarche FSE 2014-2020 » : https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

La gestion de l'ensemble des phases liées au dossier est effectuée à partir de cet outil (demande de subvention, instruction, suivi des participants, suivi de la subvention, bilan d'exécution et contrôle de service fait, archivage). L'octroi d'une avance est apprécié par le service gestionnaire.

Le fonds social européen ne permet pas de verser de subvention à des particuliers, il s'adresse à des personnes morales et vise à financer des projets identifiés, il ne peut s'agir d'une subvention de fonctionnement. Les demandes de subvention comprennent donc, outre les éléments financiers, une description du projet mis en œuvre, des objectifs de celui-ci, du public cible et des objectifs à atteindre.

Le projet d'opération devra être précis quant à son contenu, aux moyens de mise en œuvre, aux personnes référentes, à la méthodologie retenue et aux modalités d'évaluation.

Les pièces suivantes devront être scannées et téléchargées sur la plateforme « Ma démarche FSE 2014-2020 » et jointes à la demande de subvention (onglet validation) :

Pour tous les porteurs de projets :

- Attestation d'engagement datée, cachetée et signée du représentant légal du candidat ou d'une personne habilitée par délégation de signature (document généré par le Portail Ma Démarche FSE au terme du processus de dépôt de la demande d'aide FSE) ;
- Document attestant la capacité du représentant légal (délibération de collectivité, décision de conseil d'administration, extrait K-Bis, ...en fonction de la nature juridique du candidat) ;
- Délégation éventuelle de signature : document signé du représentant légal accordant une délégation de signature à la personne signataire de l'attestation d'engagement citée ci-dessus et/ou de des documents de la procédure FSE à produire par les bénéficiaires.
- Délibération ou décision de l'organe compétent approuvant le projet et mentionnant son plan de financement prévisionnel en particulier le montant de l'aide FSE sollicitée.

- Justificatif de chaque financement externe national, régional ou local mobilisé mentionné dans le plan de financement prévisionnel de l'opération (arrêté, décision attributive, lettre et/ou formulaire de demande déposée, lettre d'intention du cofinancier...)
- Présentation de la structure (plaquette de présentation, rapport annuel d'activité...)
- Le cas échéant, document attestant l'accord du tiers pour la valorisation dans le plan de financement prévisionnel de dépenses de tiers ou d'apports en nature.
- Attestation fiscale de non assujettissement à la TVA si les dépenses prévisionnelles du projet sont présentées TTC.

Pièces complémentaires pour les structures privées :

- Document attestant de l'existence légale de la structure (extrait K-bis, avis d'inscription au registre ou répertoire concerné, récépissé de déclaration en préfecture ou copie de la publication au Journal officiel ...).
- Statuts de la structure,
- Relevé d'identité bancaire (BIC et IBAN) portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET du candidat.
- Comptes de résultat et bilans des 3 derniers exercices clos à la date de dépôt de la demande.
- Attestation sur l'honneur que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales

Toutes les rubriques du dossier devront être enregistrées et les pièces à joindre fournies au moment du dépôt du dossier, à défaut, l'attestation de recevabilité ne pourra pas être délivrée et le dossier ne pourra pas être instruit.